

Fiche d'information sur le radon pour les bâtiments neufs ou transformés

Version janvier 2023

Le radon est un gaz naturel radioactif qui provient de la désintégration de l'uranium dans le sol. Il peut s'infiltrer à travers les défauts d'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment et polluer ainsi l'air intérieur. Le radon constitue la cause la plus fréquente de cancer du poumon après le tabagisme et est à l'origine de 200 à 300 décès chaque année en Suisse. **Un niveau de référence de 300 becquerels par mètre cube (Bq/m³) s'applique aux locaux dans lesquels des personnes séjournent au moins quinze heures par semaine.**

Droits et devoirs en bref

Conformément à l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP ; RS 814.501), le propriétaire du bâtiment ou, dans le cas d'une nouvelle construction, le maître d'ouvrage, doit veiller à ce que les mesures de construction préventives correspondant à l'état de la technique soient mises en œuvre afin d'atteindre une concentration de radon inférieure au niveau de référence de 300 Bq/m³ dans les locaux dans lesquels des personnes séjournent.

D'éventuelles prétentions de caractère civil en rapport avec un dépassement du niveau de référence pour le radon sont à faire valoir devant des juridictions civiles.

Principales sources juridiques¹ :





Art. 155 ORaP Niveau de référence du radon

Art. 163 ORaP Protection contre le radon dans les nouveaux bâtiments et lors de transformations

Art. 166 ORaP Assainissement lié au radon

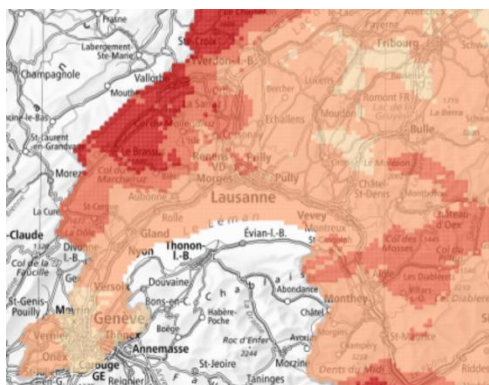
L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recommande d'évaluer le risque lié au radon en se basant sur la carte interactive du radon, ainsi que sur les caractéristiques de construction et d'utilisation du bâtiment, afin de prendre les mesures de protection qui s'imposent. Il est également conseillé de tenir compte des normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA), notamment d'appliquer systématiquement les mesures de protection contre le radon décrites dans la norme SIA 180:2014 « *Protection thermique, protection contre l'humidité et climat intérieur dans les bâtiments* ». Les mesures de base consistent à rendre le bâtiment suffisamment étanche par rapport au terrain et à maintenir un bilan d'air équilibré.

Probabilité de dépassement du
niveau de référence de 300 Bq/m³ :

	≤1%
	2-10%
	11-20%
	>20%

Source :

Office fédéral de la santé publique
2018 (www.carte-radon.ch)



Extrait de la carte radon pour le canton de Vaud

¹ www.ch-radon.ch, menu « Dispositions légales concernant le radon »

Fiche d'information sur le radon pour les bâtiments neufs ou transformés

Des mesures de protection supplémentaires sont nécessaires lorsque :

- la **probabilité** que le niveau de référence soit dépassé se situe **au-dessus de 10 %** ou
- le bâtiment comporte une **cave naturelle** ou des **locaux de séjour² en contact avec le terrain**.

Il s'agit notamment de mesures d'étanchéité supplémentaires à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment (p. ex., membrane contre le radon, porte de cave étanche) ou d'un contrôle des flux d'air (p. ex., par un drainage du radon sous les fondations ou un renouvellement de l'air maîtrisé dans les locaux de séjour)³. À l'issue des travaux, seule une mesure agréée du radon⁴ permet de vérifier si les mesures préventives en matière de protection ont été efficaces.

En cas de transformation, une mesure préalable du radon⁴ constitue l'indication la plus fiable pour déterminer si des mesures de protection s'avèrent nécessaires. Afin de déterminer si une telle mesure préalable du radon est recommandée pour un bâtiment donné, le document d'auto-évaluation annexe peut être utilisé.

D'autres informations sur le radon ainsi que des recommandations techniques concernant les mesures de protection contre le radon dans les bâtiments sont disponibles sur la page Internet de l'OFSP : www.ch-radon.ch.

Les consultant(e)s en radon⁵ proposent leur aide pour planifier et appliquer des mesures de protection contre le radon, notamment lors d'assainissements.

² Locaux dans lesquels des personnes séjournent au moins pendant 15 heures par semaine

³ www.ch-radon.ch, menu « Méthodes de construction anti-radon »

⁴ www.ch-radon.ch, menu « Mesurer la concentration en radon »

⁵ www.ch-radon.ch, menu « Conseil par des spécialistes en radon »

Fiche d'information sur le radon pour les bâtiments neufs ou transformés
Outil d'auto-évaluation radon

Détermination de la nécessité d'effectuer une mesure préalable du radon d'un bâtiment avant transformation. Cette évaluation peut aussi être effectuée directement en ligne sous le site :

www.carte-radon.ch

Bâtiment :
Adresse :
Parcelle :
Propriétaire :

Probabilité de dépassement du niveau de référence (à définir sous : www.carte-radon.ch)	≤ 1 %	2–10 %	11–20 %	> 20 %
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il au moins un local en contact avec le terrain et dans lequel des personnes séjournent plus de 15 heures par semaine ?	↓	Oui / Non	Oui / Non	↓
Le bâtiment comporte-t-il une cave naturelle ou d'autres endroits manifestement non étanches par rapport au terrain ?				
Le bâtiment a-t-il été érigé avant 1980 ?				
L'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment par rapport à l'air extérieur a-t-elle été renforcée lors de travaux de rénovation (surtout remplacement de fenêtres) ?				
		Nombre Oui	Nombre Oui + 1	
Priorité	0			5

Recommandations en fonction du niveau de priorité estimé :

Priorité	Cocher	Recommandation
4 et 5	<input type="checkbox"/>	Une mesure du radon est vivement recommandée
2 et 3	<input type="checkbox"/>	Une mesure du radon est recommandée
0 et 1	<input type="checkbox"/>	Une mesure du radon est envisageable